RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

In Extenso

KR PARTICIPATIONS

Société par parts sociales simplifiée

22 avenue Pradié
31 120 PORTET SUR GARONNE

Rapport du commissaire aux apports

Siège social : 8 allée de la Capère – 40000 Mont-de-Marsan – Tél : +33 (0)5 58 51 35 00
S.A.R.L. au capital de 7 622,45 € - RCS Mont de Marsan 333 485 084 code APE 6920Z
Société de commissariat aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux
N° d'identification intracommunautaire TVA FR77333485084

In Extenso

Audit Aquitaine
Commissariat Aux Comptes

24 avenue Albert Bedouce
31400 TOULOUSE

Tél : +33 (0) 5 61 14 16 16

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société KR PARTICIPATIONS, en date 4 octobre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Karim CHADLI dans le cadre de l'augmentation du capital social de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature signé par la personne physique apporteuse concernée et repris dans le projet de statuts dans l'article 8 « Capital Social ».

Le présent projet de contrat d'apport de parts sociales envisagé par Monsieur Karim CHADLI lors de l'augmentation de capital de KR PARTICIPATIONS, vise à apporter 50% des parts de la société SARL RENOV DECORATION.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Karim CHADLI dans le cadre de l'augmentation de capital de KR PARTICIPATIONS, intervient dans un contexte de restructuration patrimoniale.

Mr Karim CHADLI souhaite regrouper une partie de sa participation dans le capital de la SARL RENOV DECORATION dans la société KR PARTICIPATIONS dont il détient 500% du capital et dont il est le président.

1.2 Présentation des parties

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

L'augmentation de capital de la société KR PARTICIPATIONS va être constitué par l'apport de 50 parts sociales composant 50% du capital de la société SARL RENOV DECORATION actuellement détenue par Mr Karim CHADLI.

[redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

1.2.2 Société bénéficiaire KR PARTICIPATIONS

La société KR PARTICIPATIONS, société par actions simplifiés au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 22 avenue de Pardié à Portet sur Garonne, immatriculée sous le numéro 931 607 709 RCS Toulouse.

Son capital composé de 50 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros est détenu par Monsieur Karim CHADLI et par Madame EL Roumaissa RAHMANI, possédant chacun 25 parts sociales.

La société a été crée le 15/06/2024 et a une activité d'holding et notamment participation, achat, vente, pris à bail, gérance, participation directe ou indirecte par tous moyens. Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1.2.3 Société SARL RENOV DECORATION dont les titres sont apportés

La société SARL RENOV DECORATION est une société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est 9 Ter avenue de Lyon 31500 Toulouse immatriculée sous le numéro 814 871 901 RCS Toulouse.

Son capital, composé de 100 parts sociales d'une valeur nominal de 10 euros est détenu par l'associé unique Monsieur Karim CHADLI. Ce dernier détient en pleine propriété les 100 parts sociales qui compose le capital social par :

- D'une part, les avoirs acquises lors de la constitution de la société
- D'autre part, pour les avoirs acquises, par acte sous-seing privé en date du 30 juin 2024, à Monsieur Mohamed MELLAH, à hauteur de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, moyennant un prix de 500 euros, soit 10 euros la part sociale.

La société a pour objet tous travaux de peinture, façade et nettoyage.

1.3 Présentation de la nature, évaluation et rémunération des apports

1.3.1 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport des titres.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- L'apport ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les associés auront décidé l'augmentation du capital par voie d'apport en nature et adopté la modification statutaire corrélative ; approuvé ledit apport, son évaluation et sa rémunération au vu du rapport du commissaire aux apports
- L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L223-9 du code de commerce.
- La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par l'assemblée générale des associés de l'augmentation de capital de la société KR PARTICIPATIONS
- En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Karim CHADLI 6 500 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune entièrement libérées
- Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport

1.3.2 Présentation de l'apport

1.3.2.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2024 relatif au traitement comptable des fusion et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.3.2.2 Description de l'apport

Les titres de la société SARL RENOV DECORATION, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation du capital de la société KR PARTICIPATIONS ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 260 000 euros, soit 2 600 euros par parts sociales.

Ainsi, 50 parts sociales sont apportées par Monsieur Karim CHADLI pour la valeur de 130 000 euros

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mis en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société KR PARTICIPATIONS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Karim CHADLI

Nous avons notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toutes garantie ou nantissement s'y apportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de SARL RENOV DECORATION au regard des comptes annuels au 31 décembre 2023 ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Karim CHADLI nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 18 octobre 2024.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport en nature est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée, des parts sociales de SARL RENOV DECORATION en tant que valeur d'apport

Le choix de la méthode retenue est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusion et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la plaine propriété par Monsieur Karim CHADLI des parts sociales de SARL RENOV DECORATION objet du présent rapport.

2.4 Valeur des apports

L'apport porte sur des parts sociales représentant 50% du capital de SARL RENOV DECORATION.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en retenant la valeur des capitaux propres tels que figurent dans les comptes clos le 31 décembre 2023 de la société SARL RENOV DECORATION avec réévaluation d'éléments d'actif dans certaines approches.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une approche multicritère.

Les vérifications que nous avons effectuées n'ont pas fait apparaitre d'anomalies susceptible de remettre en cause de manière significative le montant de la valeur d'apport.

La valeur des apports n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre.

3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 130 000 euros pour les 50 parts sociales apportées n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'apport est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

[redacted] le 18 octobre 2024

Le Commissaire aux apports

AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Jean-Marc MAURETTE

